

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 29 septembre 2021 à 20H

Membres du Conseil Municipal : 15

En exercice : 15 Présents : 13 Excusées : 2

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur Pascal Bernadet, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Pascal Bernadet, Christian Pierre, Vincent Marquet, Didier Descarpentries, Frédéric Antonini, Claudine Bergue, Christophe Camot, Jérôme Danhil, Jean-Michel Dupouy, Anne-Marie Henry Martin, Nicolas Laurède, Graziella Pouysegu, Marie-Josée Lubet, Graziella Pouysegu.

Excusées : Hélène Hincelin, Sabine Labarbe

Secrétaire de séance : Nicolas Laurède

Approbation du compte rendu du 30 juin 2021

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le comptable de Saint-Sever, dans un souci d'exigences comptables, demande aux collectivités une délibération fixant la modalité de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires des agents.

Il explique :

- les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, responsable du personnel.

Sont concernés les agents titulaires et contractuels à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, rédacteurs,

- les agents à temps non complet : peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, responsable du personnel.

Sont concernés les agents titulaires et contractuels à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

- les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale (18 heures pour les infirmiers cadres de santé et les sage-femmes)

- les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées selon des taux fixés par le décret en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 29 septembre 2021 à 20H

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises et cadeaux pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, vœux,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs (retraite, mutation), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des élus et agents municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 12 voix pour, 1 voix contre, accepte l'affectation des dépenses à l'article 6232 comme définies ci-dessus.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 et CFU au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Au-delà du changement de plan comptable, la M57 présente de nouvelles règles budgétaires assouplies. Une généralisation obligatoire de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le maire explique que la commune s'est positionnée pour une expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2022. Un accompagnement sera assuré de la part de la DGFIP, de l'ALPI et des prestataires informatiques.

Cette nouvelle nomenclature permet de passer au compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le changement de nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022 et le passage au compte financier unique.

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 29 septembre 2021 à 20H

Motion de soutien des chasses traditionnelles.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le conseil d'administration de l'AML (association des Maires des Landes) apporte son soutien aux chasseurs du département pour la préservation des chasses traditionnelles du sud-ouest.

Monsieur le maire donne lecture de la motion reçue en mairie :

Vu l'annulation des arrêtés quotas autorisant la chasse de l'Alouettes aux pantos et matoles.

Vu les attaques répétées que subit le monde de la chasse et plus particulièrement les chasses traditionnelles du sud-ouest.

Vu la stigmatisation systématique des chasseurs dans leur activité de chasse récréative et de chasse de régulation.

Considérant que :

- La chasse aux engins, telle qu'elle est pratiquée dans les Landes, respecte pleinement les 3 conditions que sont la sélectivité, les petites quantités et la solution la plus satisfaisante que prévoit la dérogation au regard de la Directive Oiseaux de 1992.
- La chasse aux engins répond pleinement aux conditions de contrôlabilité de par l'installation même de la chasse (fixe, visible, ...).
- Ce mode de chasse participe à la préservation des habitats et sert à certaines études scientifiques.

Considérant que :

- Les chasses traditionnelles aux pantos et matoles sont considérées comme des pratiques ancestrales faisant partie du patrimoine culturel landais.
- La chasse aux pantos et matoles est une pratique à haute valeur socio-culturelle et anthropologique.
- Les chasses toutes confondues charrient tout un patrimoine linguistique, artisanal et gastronomique.

Considérant que :

- L'abolition des chasses traditionnelles entraînerait une diminution du nombre de chasseurs et donc un affaiblissement de l'outil de régulation.
- L'arrêt des chasses traditionnelles est un non-sujet pour la préservation des équilibres environnementaux.

Ceci étant exposé, il est proposé aux maires du département des Landes de signer cette motion pour soutenir les chasses traditionnelles et se positionner en faveur d'une réécriture des arrêtés quotas pour permettre la chasse de l'Alouette aux pantos et aux matoles. Cette chasse contribue au bien-être de nos administrés qui vivent pour et au travers de cette passion qui assure un apport qualitatif indéniable à la vie et au contentement des gens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 12 voix pour, et 1 abstention, affirme son soutien aux chasses traditionnelles.

Décisions du maire :

- Autorisation de poursuites :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la perception étant désormais à Saint Sever, pour le recouvrement des produits locaux, il faut transmettre une nouvelle autorisation de poursuite, signée par l'ordonnateur et mise à jour au nom du nouveau comptable.

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 29 septembre 2021 à 20H

Une autorisation générale et permanente est donnée à M. Stéphane Sutter, Comptable public du service de gestion comptable de St Sever, afin de recouvrer les recettes de la collectivité par tous moyens de poursuite en son pouvoir sans en demander l'autorisation au préalable :

- Dans le cadre du PLUI approuvé le 8 juillet 2021, la communauté de communes Terres de Chalosse a décidé par délibération d'instaurer un DPU, droit de préemption urbain, sur les zones U et AU.

Deux DIA, déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie et ont été transmises au service de la communauté pour les parcelles A 485, 487 et A 428. Le maire a donné un avis de renonciation.

Commissions communales

- **Bâtiments :**

Monsieur Christian Pierre explique que le SYDEC recommande la mise en place de capteurs de CO2 à l'école pour des économies d'énergie et lutter contre la pandémie de COVID, pour un montant de 250 € par appareil. Le conseil municipal refuse cette proposition.

La commission expose les différents devis pour la réalisation de certains travaux :

- portail école : l'entreprise Labadie pour un montant de 4 380 € HT. Le conseil accepte ce devis.

- fermetures école primaire : volets roulants extérieurs en alu avec cellule solaire : entreprise JCB pour un montant de 5 014 € HT. Le conseil accepte ce devis

- mur école : afin de respecter les normes anti-intrusion, la commission propose le devis de l'entreprise Parc Espace pour un montant de 3 753.40 € HT : rehausser le mur, ossature de 23 mètres sur une hauteur de 1m60 sur laquelle seront posées des planches en bois.

En raison d'une éventuelle prise d'intérêt, un élu ne prend pas part à la décision.

Le conseil accepte le devis.

- mur du cimetière : supprimer la haie et faire un mur. La commission propose le devis de l'entreprise Lafargue pour un montant de 4 033.80 € HT.

En raison d'une éventuelle prise d'intérêt, un élu ne prend pas part à la décision.

Le conseil accepte le devis.

- Aménagement du cimetière : la commission propose le devis de l'entreprise Parc Espace pour un montant de 17 301. 33 € HT.

En raison d'une éventuelle prise d'intérêt, deux élus ne prennent pas part à la décision.

Le conseil accepte le devis.

- **Environnement :**

Monsieur Christophe Camot explique au conseil que le samedi 25 septembre a eu lieu la journée de ramassage des déchets le long des routes du village. Il regrette amèrement le manque de participants. En effet, seulement cinq personnes sont venues (dont deux élèves) hors conseil municipal. 80 kilos de déchets ont été ramassés : 15 kg de verre, 20 kg d'encombrants, 45 kg d'emballages. Il propose de renouveler cette journée, éventuellement, au printemps.

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 29 septembre 2021 à 20H

- **Voirie** :

Monsieur Christian Pierre explique au conseil que les fossés ont été curés.
L'entreprise Laloubère a effectué une démonstration d'élagage sur la route de Garrey.

- **Etang de la Banère** :

Monsieur Pascal Bernadet explique au conseil que la Police de l'eau impose trois analyses afin de pouvoir procéder au curage de l'étang et des bassins. Un appel d'offre sera réalisé pour ces travaux de curage.

- **Aménagement Bourg** :

Monsieur Vincent Marquet explique au conseil que la commission va orienter son travail sur le tour du Lac, en collaboration avec le lycée agricole de Oeyreluy.
Concernant les bords du Luy, les démarches vont s'orienter sur les parcelles côté pont.

Divers :

La commission Bâtiments soumet l'idée d'une réflexion sur le déplacement du Monument aux Morts afin de récupérer quelques places et le mettre en évidence devant la mairie.

Un administré a demandé à la mairie une participation financière concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques. Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

